

## **LABELLISATION EN SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES (SMAC) DU KABARDOCK**

### **Convention pluriannuelle d'objectifs et multi-partenariale 2021-2024**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et multi-partenariale 2021-2024 entre l'Association de Gestion des Manifestations (AGEMA) et la Municipalité.

La culture, plus qu'une compétence institutionnelle est une responsabilité partagée par chacune des collectivités, notamment par notre Municipalité. Notre implication, en matière culturelle, traduit une ambition politique autour de laquelle notre cité s'est construite avec l'intime conviction, pour cette mandature, d'œuvrer à l'épanouissement du plus grand nombre, de participer à la cohésion sociale et d'agir solidairement.

En moins de 40 ans, la Municipalité a accompagné le développement d'une remarquable richesse artistique et a opéré un aménagement significatif du territoire. Nous avons multiplié les portes d'accès à la culture au travers de lieux et d'institutions relevant, notamment du spectacle vivant, du patrimoine, de l'art contemporain et de la lecture publique. Il s'est agi de favoriser tant la création, la diffusion et la formation professionnelle que les pratiques artistiques et culturelles dans leur plus grande diversité. Cette implication a aussi créé les conditions du développement de l'économie culturelle.

En ce sens, l'action municipale s'est traduite par :

- l'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement dans le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation ;
- le développement d'une formation aux métiers culturels de grande qualité, en particulier dans le cadre de l'enseignement supérieur ;
- la préservation et la valorisation de notre patrimoine pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures ;
- une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.

Au terme de l'actuelle convention triennale et à l'aune des bilans 2018 - 2020, la Commune souhaite à nouveau s'inscrire dans un cadre conventionnel pluriannuel et multi-partenarial avec l'État-DAC La Réunion, les collectivités territoriales (Région Réunion, Conseil Départemental, TCO) et l'AGEMA « Kabardock ».

À cette fin et pour garantir ainsi le label national « Scène de musiques actuelles », Nathalie Soler (nommée Directrice en décembre 2019) propose un nouveau projet artistique et culturel qui inscrit pleinement le Kabardock dans les orientations de la Municipalité tout en répondant au cahier des charges défini dans l'arrêté du 5 mai 2017 en application du décret de la loi dite « LCAP » (Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Création artistique, à l'Architecture et au Patrimoine).

Pour ce faire, le Kabardock s'engage à conduire son projet autour des axes suivants :

## **1 - CREATION / PRODUCTION / DIFFUSION**

Réaffirmer une ligne artistique originale et exigeante, valorisant la grande diversité des musiques actuelles, promouvant les esthétiques urbaines, la création réunionnaise et également son ouverture sur le monde.

Proposer chaque année une création originale, alternant d'une année sur l'autre tout public et jeune public, produite par le Kabardock.

→ Dans ce sens et à titre d'exemple, le Kabardock mettra en place un « comité de programmation » constitué de lycéens de Jean Hinglo afin de répondre au plus près des attentes de la jeunesse en matière d'offre musicale.

## **2 - ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES AMATEURS ET PROFESSIONNELLES**

Encourager et accompagner la pratique musicale et la création en mettant à disposition des outils de qualité et en mettant en place des actions d'information, de formation et de suivi des musiciens, tant amateurs que professionnels.

→ Le Kabardock, qui souhaite améliorer son identification des talents, étoffera ainsi les opérations « Concert chez l'habitant » et « Cité concert » de temps de sensibilisation à l'accompagnement à destination des artistes du territoire.

## **3 - ACTION CULTURELLE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Dans le respect des droits culturels des personnes, permettre l'accès et la participation de tous les habitants à la vie culturelle du territoire par la mise en œuvre d'une stratégie de relations publiques et par le développement de projets d'action culturelle, dans une logique de co-construction avec les habitants, les acteurs socio-culturels du territoire et les partenaires institutionnels.

Développer une logique de travail partenariale et de co-construction des actions aux différents échelons territoriaux afin de poursuivre le processus de territorialisation de son projet amorcé ces dernières années, et participer au développement global de la filière.

→ Pour ce faire, à titre d'exemples, le Kabardock renforcera son dispositif Kaniki en direction du jeune public que ce soit en direction des structures de petite enfance et le Programme de Réussite Éducative (en lien avec le CCAS du Port et la CAF) ainsi que des élèves du primaire et du secondaire (« allons danser », « kabarmarmay », « percustrad »...). Par ailleurs, le Kabardock propose, via le tissu associatif (MIO, centres sociaux...) une tarification préférentielle favorisant l'accessibilité des publics portois aux concerts.

## **4 - STRUCTURATION**

Consolider la structuration du projet du Kabardock tant sur le plan de sa gestion administrative et financière, de l'organisation des ressources humaines, de la gestion de son équipement, que sur l'ouverture de sa gouvernance.

➔ A titre indicatif, le Kabardock se propose notamment de développer une vie associative ouverte aux représentants d'usagers et des conseils citoyens du Port.

L'économie générale de la mise en œuvre de ce nouveau projet artistique et culturel a un coût total prévisionnel sur la durée de la convention évalué à 6 229 804,30 € ; conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant en annexe IV de la convention pluriannuelle d'objectifs et multi-partenariale.

A titre indicatif, il est porté à la connaissance du Conseil municipal que la participation financière, entre 2021 - 2024, de chacun des signataires se répartit en moyenne comme suit :

- Etat : 10,53 %
- Région Réunion : 10,98 %
- Conseil départemental : 3,53 %
- TCO : 6,66 %
- Ville du Port : 42,70 %
- AGEMA : 25,60 %

Les attributions de subventions publiques étant soumises à l'annualité budgétaire, chacun des partenaires signataires soumettra annuellement à leur assemblée délibérante les dotations afférentes.

Eu égard à tout ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte des bilans d'activités 2018-2020 du Kabardock annexés au présent rapport ;
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et multi-partenariale 2021-2024 ainsi que ceux du nouveau projet artistique et culturel annexés au présent rapport ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**Pièces jointes :**

- Bilans 2018 – 2020
- Convention pluriannuelle d'objectifs et multi-partenariale 2021-2024 et 5 annexes